

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

**SÉANCE DU 8 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le huit du mois de juin, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, MM. Gilles GOLLIET, Stéphane DELÉAGE, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Karim CHALABI, Grégory BAERT, Mmes Claire BARRIN, Élisabeth DE POORTER, M. Jean VULLIET, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, Conseillers Municipaux.

Avait donné procuration : Mmes Nelly VEYRAT-DUREBEX, Amandine DUNAND, Maires-Adjointes, Mmes Christine RUFFON, Joëlle TIBURZIO, MM. Sébastien ATRUX-TALLAU, Benjamin DELOCHE, Frédéric VAILLANT, Mmes Graziella POURROY SOLARI, Gaëlle VERJUS, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux

Étaient absents : M. Pierre LESTAS, Maire-Adjoint  
MM. Stéphane BESSON, Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 2 juin 2023  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents et représentés : 26

Secrétaire : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, Maire-Adjointe, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==0000==--

**N° 2023/070 - VOIE VERTE DU FIER – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LA RÉGION AUVERGNE RHONE-ALPES**

M. le Maire informe les élus que la Région, lors de la commission permanente du 12 mai 2023, a délibéré favorablement pour le financement d'une partie des travaux de la voie Verte du Fier.

Ainsi, la commission a approuvé la répartition financière de l'opération d'aménagement de la voie Verte destinée à relier le centre-ville au lac de Thuy.

Ainsi, la participation financière de la Région, détaillée dans la convention jointe en annexe, s'élève à 100 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée, avec la région Auvergne Rhône-Alpes.

.../...

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

ID : 074-217402809-20230608-CM23070-DE

S<sup>2</sup>LOW

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 12 juin 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Michèle FAVRE D'ANNE

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 13 JUIN 2023 ET  
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE 13 JUIN 2023

THÔNES, le 13 JUIN 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



**CONVENTION ENTRE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES  
ET LA COMMUNE DE THONES**

**FINANCEMENT DE LA CREATION D'UNE VOIE VERTE**

Entre

La **REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**, sise 101 cours Charlemagne – CS 20033 – 69269 LYON Cedex 02, représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, dûment habilité par délibération n° CP:2023-05/02-7-7460..... de la Commission Permanente du 12 mai 2023,

Ci-après dénommée « la Région »,

Et

La **COMMUNE DE THONES**, sise BP 82 à Thônes, représentée par Monsieur Pierre BIBOLLET, Maire, autorisé par la délibération ..... du Conseil municipal du .....

ci-après désignée « la Commune »,

- VU** la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM),
- VU** la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes,
- VU** la délibération n° 2021-06/17-151-5684 de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 4 juin 2021 approuvant la convention de coopération entre la Région et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes,
- VU** la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes conclue le 17 juin 2021,
- VU** le courrier de demande de subvention de la Commune de Thônes reçu le 13 mai 2022,

Il a été convenu ce qui suit.

## **PREAMBULE**

La Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM », modifie profondément le paysage institutionnel et organisationnel des transports publics en France et ce quatre ans après la Loi NOTRe.

La LOM a, en particulier, pour effet d'inciter les Communautés de Communes à prendre la compétence mobilité et organiser, sur leur ressort territorial, les services de mobilité durable qui permettraient à leurs administrés de sortir de la dépendance à l'autosolisme, pour effectuer leurs déplacements réguliers ou occasionnels.

Aussi, sur la base du choix fait par la Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT) de ne pas prendre la compétence Mobilité, la Région agit aujourd'hui en tant qu'Autorité Organisatrice Locale de la Mobilité sur ce territoire.

Les transports publics constituent un facteur important d'aménagement du territoire, de cohésion sociale et territoriale et de lutte contre le changement climatique.

C'est pourquoi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de communes et ses communes membres souhaitent approfondir le travail en commun notamment pour promouvoir le développement des services relatifs aux mobilités actives.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET**

Dans le cadre de son plan de réhabilitation des voiries, la ville de Thônes a décidé d'intégrer la création de voies vertes.

La convention conclue entre la Région et la Communauté de Communes prévoit un financement à destination des communes pour la réalisation de ces aménagements.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION**

La création d'une voie verte le long du Fier destinée à relier le centre-ville au lac de Thuy (1<sup>ère</sup> tranche). Ce tronçon permet de desservir notamment le centre de secours, l'école de musique, le collège, le stade, les locaux administratifs de la régie d'électricité, le site principal du Groupe Fournier (MOBALPA) et le Lac de Thuy.

Ce projet porte sur une longueur de 2 km.

## **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

La convention prévoit un financement à hauteur de 50% des investissements de tout projet complet déposé au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2022, dans le cadre du plan de relance 2022.

Le montant de l'opération est évalué à 824 353 € HT.

Le financement par la Région est plafonné à 100 000 € par EPCI. La commune de Thônes étant la seule à avoir déposé une demande sur le territoire de la commune Thônes, elle peut prétendre à l'intégralité de cette somme.

Le financement de ce projet par la Région est donc fixé à 100 000 € HT.

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre de dépenses d'investissement.

Elle sera versée sur présentation

- des coordonnées bancaires du bénéficiaire
- du décompte final visé du Trésorier Principal.
- la preuve de la pose de communication « Région » (cf. Article 4)
- du procès-verbal de réception des travaux.

#### **ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention du soutien de la Région et fera apparaître le logo de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le montant de sa participation.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo Région et son investissement / participation sur les supports chantier en phase de travaux (barrière Vauban, palissade de chantiers...)
- apposer le logo Région sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le soutien de la Région et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien de la Région.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service communication de la Région.

En cas de non-respect de la clause "communication", la Région se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

Chaque signataire est responsable des équipements dont il a la charge.

#### **ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification et pour une durée de 3 ans à compter de celle-ci.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

En cas de modification de la présente convention, celle-ci fera alors l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

## **ARTICLE 9 : AUTRES DISPOSITIONS**

En cas d'économies, c'est-à-dire si le montant des dépenses courantes à l'échéance de la réalisation de l'opération reste inférieur ou égal au besoin de financement, la participation de la Région sera réajustée au prorata de sa part de financement.

Le bénéficiaire devra déclarer l'achèvement des opérations et transmettre les pièces justificatives correspondantes dans les 36 mois maximum après la fin des travaux.

## **ARTICLE 10 : ENTRETIEN DE L'AMENAGEMENT**

Le bénéficiaire est propriétaire des aménagements, par conséquent l'entretien courant lui incombe.

Fait à LYON, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la  
Région Auvergne-Rhône-Alpes

Laurent WAUQUIEZ

Le Maire de la  
Commune de Thônes

Pierre BIBOLLET

